

# Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le 20 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 13 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Maire.

Présents : BONNIN Mylène, GARREAUULT Véronique, BAJOT Véronique, BELLOTEAU Stéphanie, COMPAIN Jean-Pierre, PREVOST Nicolas, LACOURARIE Christophe, DEYCARD Dimitri, DA SILVA FERREIRA Pedro, MAURIN Jean-Bernard, GOMBEAU Jean-René, MOCOEUR Sylvie, SAID HOUSSEINE Moustoïfa.

Procuration : MARTINAUD Alexandre à Madame GARREAUULT Véronique. JOUANAUD Dominique à MOCOEUR Sylvie

Excusés : JOUANAUD Dominique, MARTINAUD Alexandre

Secrétaire de séance : BONNIN Mylène.

## **1. DECISION MODIFICATIVE : ACHAT DE MATERIELS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les agents du service technique ont besoin de matériel (débroussailleuse, élagueuse, booster) : le devis proposé par ESPACE TARDY s'élève à la somme 1263.72€ TTC ;  
et d'une plaque vibrante : les trois devis proposés par Locatoumat TTC sont les suivants : 1740€ TTC, 1590€ et 1782€ TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un virement de crédit comme suit :

c) 1641 : + 2290€	c) 021 : + 810€
c) 022 : - 810€	c) 023 : + 810€

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de signer le devis de chez ESPACE TARDY pour un montant 1263.72€ TTC et le devis de LOCATOUMAT d'un montant de 1740€ TTC et procéder au virement de crédits comme indiqué ci-dessus.

## **2. DECISION MODIFICATIVE : FCTVA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir récupérer le FCTVA sur la totalité de l'opération 264 : voirie travaux 2016 et 2017.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

c) 2315 - 264 : + 2125.50€
c) 1323 - 264 : + 1095.50€
c) 1641 - 311 : + 1030€
c) 2315 - 264 : + 482€
c) 202 : - 482€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative.

## **3. DECISION MODIFICATIVE : PERSONNELS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative car les crédits budgétaires s'avèrent insuffisant pour les indemnités suite à l'augmentation de celles-ci non prévues au budget.

Elle propose la décision modificative suivante :

c) 6531 : + 4600€	c) 6533 : + 100€
-------------------	------------------

(c) 022 : - 4 700€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative et de procéder au virement de crédits budgétaires.

#### **4. SCHEMA DE COOPERATION TERRITORIALE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.143-17 et suivants R.143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017 transférant la compétence en matière de SCOT au PETR Ouest Charente -Pays du Cognac ;

Vu la délibération du Comité syndical mixte de cohérence de la Région de Cognac n°2013-01 en date du lundi 25 novembre 2013 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Région de Cognac et définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre dans le cadre de cette élaboration ;

Vu la délibération D-2019\_11 du Comité Syndical du PETR du 28 février 2019 attestant du débat sur le PADD du SCOT de la Région de Cognac ;

Vu la délibération D-2019\_29 du Comité Syndical du PETR du 28 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du SCOT de la Région de Cognac ;

Vu la délibération D-2019\_23 du Comité Syndical du PETR du 28 novembre 2019 arrêtant le projet de SCOT de la Région de Cognac ;

Considérant ce qui suit :

Le SCOT est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire, visant à construire son avenir pour les 20 prochaines années. L'enjeu réside dans l'atteinte d'un équilibre entre le développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir, et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les documents constitutifs du SCOT transmis par le PETR Ouest Charente - Pays du Cognac sont les suivants :

- Un rapport de présentation qui comprend notamment un diagnostic et une explication des choix retenus ;
- Un Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et déplacements, d'implantation commerciale et d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel...;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui, dans le respect du PADD, détermine :
  - Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains, à urbaniser et les espaces ruraux,
  - Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux,
  - Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Le DOO du SCOT de la Région de Cognac s'articule autour de trois grands axes, qui constitue les 3 parties du document :

Partie 1 : organiser les grands équilibres entre les différents espaces du territoire pour une authenticité renouvelée et valorisée :

- Organiser une armature urbaine polycentrique renforçant la place de Cognac dans l'axe Charente tout en maintenant les proximités rurales. Une croissance démographique de l'ordre de +0.40% par an en moyenne est prévue, différenciée en fonction de la strate à laquelle appartient la commune dans l'armature territoriale retenue.
- Consolider les ressources environnementales et paysagères pour des aménités naturelles attractives.
- Faire des grandes entités paysagères naturelles le socle de la diversité territoriale.
- Préserver l'espace agricole, vecteur d'authenticité et d'identité territoriale. Cette préservation passe par : une diminution moyenne de 46% du rythme annuel de consommation foncière des espaces agricoles et

naturels ; la réalisation de 52% de l'offre nouvelle en logements dans l'enveloppe urbaine ; une densité moyenne de 14 logements à l'hectare pour le développement résidentiel en extension.

Ces indicateurs sont différenciés en fonction de la strate à laquelle la commune appartient dans l'armature territoriale retenue.

Partie 2 : faire du bien vivre l'ambassadeur d'un territoire se vivant autrement :

- Développer des mobilités adaptées à tous.
- Affirmer l'offre en commerces et équipements pour un cadre de vie animé, agréable et facilité ; cet objectif passe par un renforcement des centralités et notamment par l'interdiction d'implantations en secteur de périphérie de surface de ventre en-dessous de 150 m<sup>2</sup>.
- Assurer un développement résidentiel garantissant adaptabilité, convivialité, sociabilité et sécurité pour tous. Cela consiste en la production de 6500 logements supplémentaires à l'horizon 2039.
- Garantir un aménagement des morphologies urbaines en cohérence avec l'identité patrimoniale du territoire et du "bien vivre".
- Gérer les risques et les nuisances pour une meilleure protection des populations.

Partie 3 : maintenir l'excellence économique de la filière des spiritueux et diversifier le tissu économique pour une performance globale :

- Maintenir l'excellence de la filière spiritueux et agir pour la diversification économique permettant une plus grande liberté de choix à l'égard de l'emploi. Ce sont 109 hectares identifiés pour le développement des zones d'activités économiques d'ici 2039 et 60 hectares identifiés pour la filière cognac.
- Faire du tourisme un vecteur de l'économie et d'expérimentation de l'identité locale.
- Soutenir, valoriser et accompagner dans le développement des productions primaires.
- Valoriser les ressources dans le cadre de la politique énergétique pour lutter contre le réchauffement climatique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'affirmer que nous, élus, refusons de nous inscrire dans une logique de décroissance et de vieillissement de la population de notre territoire et que le projet de SCOT doit nous permettre d'accompagner son développement,
- De rappeler que nous devons prendre en compte les aspirations de notre population, aussi légitimes que celles des habitants des grandes agglomérations et métropoles,
- D'indiquer que la crise sanitaire que nous traversons aura des conséquences sur les territoires ruraux qui deviennent attractifs, et devront demain pouvoir accueillir de nouvelles populations,
- D'indiquer que le SCOT prévoit de stopper la croissance du nombre de logements vacants et que les politiques de l'habitat menées et à venir sur le territoire de Grand Cognac entendent soutenir fortement la remise sur le marché des logements vacants du territoire,
- De dire que le dynamisme économique de la filière du cognac et des spiritueux, lié à une production locale et non délocalisable, ne doit pas être menacé par des règles trop restrictives en matière d'aménagement du territoire et d'utilisation des sols et que les 60 ha prévus pour la filière dans le SCOT sont d'ores et déjà insuffisants au regard des projets identifiés des maisons de Cognac ;
- De préciser que le dynamisme de la filière économique du cognac et des spiritueux est facteur d'attractivité ; le territoire est un pôle d'emplois majeur qui aujourd'hui voit bon nombre de ses actifs habiter à l'extérieur de son périmètre, générant des déplacements pendulaires sources de nuisances et d'émissions de gaz à effet de serre ;
- De rappeler que les prescriptions du SCOT conduisent à une réduction de 46% de la consommation d'espaces naturels et agricoles, effort très conséquent pour notre territoire, encore plus marqué sur l'habitat avec 57% de réduction de la consommation foncière par rapport aux dix dernières années,
- D'émettre un avis favorable sur le SCOT de la Région de Cognac, mais avec une forte réserve sur la réduction de 46% du rythme annuel de consommation d'espaces naturels et agricoles considérée comme trop drastique. Cette réduction entraîne des contraintes très fortes en matière d'ouverture à l'urbanisation, tant en habitat que pour l'économie, qui ne permettent pas d'assurer un développement du territoire nécessaire à la satisfaction des besoins actuels et à venir.

Le Conseil Municipal a décidé, à 9 voix pour, 5 absentions et 1 contre d'accepter le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cognac.

## **5. AGENTS RECENSEURS :**

Dans le cadre du recensement de la population 2021 qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Par rapport au nombre d'habitants, il faut découper la commune en deux districts, soit deux agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 779€ pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2021.

Le choix final sera validé par Mme le Maire et Karine Besse, coordonnateur communal.

### **Questions diverses :**

- Réponse à Eliane Dupuis : sur le dernier compte rendu du Conseil, il a été mentionné uniquement la localisation des éventuels ralentisseurs. Il n'a pas été précisé l'identité des demandeurs.
- La commune a acheté un sapin à l'APE.
- Déplacement du sens interdit à la côte du peu pour laisser l'accès jusqu'au pigeonnier depuis le parking de la salle de basket, les élus attendront l'arrivée des nouveaux propriétaires pour se prononcer.
- Membres extérieurs aux commissions :
  - Communication : Mallinger Danielle, Canitrot Marie-Jo
  - CCAS : Thoreau Serge, Canitrot MJ, Boucheron Séverine, Billonnet Valérie, Pageaud Sonia, Révolte Mauricette
  - Sport : Carillo Thomas, Pasquet Eric, Biscuit Mickaël, Lachenaud Sylvianne, Canitrot Philippe, Dieumegard Alexandre, Garrault Jacques
  - Voirie : Pasquet Eric, Jacob Sébastien, Compain Jean-Pierre
  - Patrimoine/Environnement : Carillo Annie, Germain Etienne, Maurin Timothé, Mesnard Claude.
- PLUI : deux réunions programmées :
  - Mercredi 25 novembre 18h00 à 20h00, à la salle des fêtes de Jarnac
  - Lundi 7 décembre 18h00 à 20h00, à la salle des fêtes de Cognac
  - Jean-Bernard et Jean-René iront aux réunions
- L'ancienne salle des fêtes de Moulidars est en très mauvais état. Projet de vente, environ 120m<sup>2</sup>, vente au voisinage, passage d'un agent immobilier afin d'en connaître l'estimation.
- Marché des producteurs le vendredi 18 juin 2021, à la Garenne.
- Famille Jacob : chemin communal à acheter par la famille Jacob. Frais acte et de bornage à la charge de l'acquéreur (ou document d'arpentage).
- Souhait d'installer une boîte à livres et une machine à pain. Dans le bourg à côté de l'abribus.
- Problème de chiens (aboiements) à Malvieille. Madame le Maire, accompagné d'un adjoint, se rendra chez les propriétaires pour trouver des solutions le lundi 23 novembre dans un premier temps.

- Subventions pour les associations : versées en juin de chaque année. Chaque association qui en fait la demande, donne suite à son AG son bilan annuel. L'association Chasse n'obtient plus de subvention depuis deux ans.

La séance est levée à 22h54